



Communauté de Communes  
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

Compte-rendu  
du Conseil Communautaire  
Mercredi 16 décembre 2015  
A la salle polyvalente de QUARRÉ LES TOMBES

Le 16 décembre 2015, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de QUARRÉ LES TOMBES sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

**54 Conseillers titulaires présents** : Angélo ARENA, Hubert BARBIEUX, Françoise BAUDOT, Jean-Michel BEAUGER, Camille BOERIO, Josiane BOUTIN, Damien BRIZARD, Paule BUFFY (a quitté la séance à l'O.J n° 4, avant le vote du rapport), Jean-Paul BUTTARD, Gérard CHABERT, Nathalie CHARTIER, Laurent CLUZEL, Alain COMMARET, Micheline DALIDET, Gérard DELORME, Pierre DIAZ, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Michel GUILBERT, Gérard GUYARD, Christian GUYOT, Jamilah HABSOU, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Dominique HUDRY, Didier IDES, Agnès JOREAU, Claude LABOUREAU, Gérard LACOMBE, Jean-Claude LANDRIER, Philippe LENOIR, Nicole LHERNAULT, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARILLER, Bertrand MASSIAS JURIEN de la GRAVIÈRE, Bernard MASSOL, Jean-Louis MICHELIN, Michel MILLET, Franck MOINARD, François-Xavier NAULOT (a quitté la séance à l'O.J n° 4, après le vote du rapport), Gérard PAILLARD, Sonia PATOURET-DUMAY, Véronique PICHON, Bernard RAGAGE, Noëlle RAUSCENT, Olivier RAUSCENT, Nicolas ROBERT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Gilles TISSIER, Joël TISSIER, Elise VILLIERS et Alain VITEAU.

**12 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote** : Jean-Yves CAULLET a donné pouvoir à Gérard DELORME, Gilles CHENE a donné pouvoir à Bertrand MASSIAS JURIEN de la GRAVIÈRE, Bernard DESCHAMPS a donné pouvoir à Camille BOERIO, Isabelle GEORGELIN a donné pouvoir à Thierry VEYSSIÈRE, Alain GUITTET a donné pouvoir à Gérard GUYARD, Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Philippe LENOIR, Monique MILLEREAUX a donné pouvoir à Karine DUCHENNE, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Anne-Marie THOMASSIN a donné pouvoir à Françoise BAUDOT, Françoise VERMILLARD a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Thierry LARCHÉ et Françoise WICKER a donné pouvoir à Claude LABOUREAU.

**2 Conseillers titulaires ayant donné pouvoir en cours de séance** : Paule BUFFY a donné pouvoir à Chantal HOCHART et François-Xavier NAULOT a donné pouvoir à Sonia PATOURET-DUMAY.

**3 Conseillers titulaires absents** : Farid AIT KICHA, Mourad CHENAF et Gérard DEMARTINI.

**9 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote** : Françoise BAUDOT, Camille BOERIO, Gérard DELORME, Pascal GERMAIN, Gérard GUYARD, Agnès JOREAU, Claude LABOUREAU, Philippe LENOIR et Bertrand MASSIAS JURIEN de la GRAVIÈRE.

**3 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote** : Karine DUCHENNE, Thierry LARCHÉ et Thierry VEYSSIÈRE.

Date de la convocation	10 décembre 2015
Conseillers titulaires en fonction	69
Conseillers titulaires présents	54
Conseillers titulaires ayant pouvoir de vote	9
Conseillers suppléants ayant pouvoir de vote	3

**Secrétaire de séance** : Noëlle RAUSCENT.

- ✓ Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées ainsi que celles de Madame le Sous-préfet d'AVALLON, de Madame le Trésorier d'AVALLON et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne. Il remercie Monsieur le Maire de QUARRÉ LES TOMBES et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil Communautaire.
- ✓ Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour les points inscrits à l'ordre du jour, sauf, si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers, il serait procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
- ✓ Le Président rappelle que les Conseils Communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- ✓ Le Président rappelle aux Conseillers qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- ✓ Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.

**O.J N° 1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2015**

Aucune remarque n'étant formulée, **le compte-rendu est ADOPTÉ à l'unanimité.**

## O.J N° 2 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

## O.J N° 3 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président expose les décisions prises par le Bureau Communautaire lors de sa séance du 9 décembre 2015 :

- ✓ **Avenant à la convention avec la société ECO EMBALLAGES** : le Bureau Communautaire a autorisé le Président à signer un avenant à la convention avec la société ECO EMBALLAGES relatif à l'extension des consignes du tri sélectif.
- ✓ **Règlements intérieurs d'utilisation des deux gymnases intercommunaux** : le Bureau Communautaire a validé les modifications des règlements intérieurs des gymnases intercommunaux de MONTILLOT et de QUARRÉ LES TOMBES.
- ✓ **Réception pour le départ d'un agent** : le Bureau Communautaire a validé les dépenses relatives à la réception organisée pour le départ d'un Agent pour un montant de 304,50 euros.
- ✓ **Remboursement d'un usager victime d'un incident de la route sur une voie intercommunale** : le Bureau Communautaire a refusé de rembourser un usager victime d'un incident de la route sur une voie intercommunale (changement d'un pneu).

## O.J N° 4 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

**Prescription d'un Plan local d'urbanisme intercommunal** : Monsieur Didier IDES, Vice-président en charge de l'urbanisme, rappelle l'opportunité et l'intérêt pour la Communauté de Communes de se doter d'un Plan local d'urbanisme intercommunal. En effet, il indique que les objectifs du PLU intercommunal auront vocation à concourir à un développement équilibré du territoire, tant au niveau économique, de l'habitat que du tourisme, tout en préservant les espaces naturels et paysagers, le petit patrimoine rural et les caractéristiques architecturales.

- ✓ Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants,
- ✓ Considérant que l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal permettra à la Communauté de Communes d'atteindre les objectifs suivants qu'elle poursuit :
  - Concourir à un développement équilibré dans le respect de la diversité du territoire par un maintien des particularités locales et de la typicité de chaque territoire,
  - Préserver les espaces naturels et paysagers (mise en valeur des rivières, maintien des trames paysagères),
  - Favoriser le développement économique en privilégiant les ressources du territoire et les filières locales,
  - Favoriser les services à la population,
  - Impulser une dynamique pour la création de logements, privilégier les réhabilitations en centre-ville et en centres-bourgs,
  - Respecter les caractéristiques des constructions et de l'architecture locale,
  - Préserver et mettre en valeur le petit patrimoine rural,
  - Prendre en compte tous les aspects susceptibles de participer au développement touristique et plus particulièrement l'Opération Grand Site du Vézélien,
- ✓ Considérant qu'il y a lieu d'associer les personnes publiques autres que l'État à l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal, conformément à l'article L.121-4 du code de l'urbanisme,
- ✓ Considérant que les services de l'État sont associés à l'initiative du Président ou à la demande du Préfet, conformément à l'article L.123-7 du code de l'urbanisme,
- ✓ Considérant qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme,
- ✓ Considérant la mise en place d'instances de travail (Comité de pilotage, Comité technique, Commissions territoriales et Commissions thématiques),
- ✓ Considérant la Conférence intercommunale des Maires en date du 2 décembre 2015 qui a rassemblé, à l'initiative du Président, les Communes membres de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme,

Le Président et Monsieur Didier IDES proposent au Conseil Communautaire de délibérer pour décider :

- 1) De prescrire l'établissement d'un Plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire intercommunal, conformément aux dispositions de l'article L.123-1 et suivant du code de l'urbanisme,
- 2) De le tenir à la disposition du public, le porter à connaissance du Préfet ainsi que tout élément nouveau communiqué au cours de l'élaboration du document dans leur intégralité dès leur notification au Président conformément aux articles L.121-2 et R.121-1 du code de l'urbanisme,
- 3) Que les personnes publiques, autres que l'État, qui en auront fait la demande conformément à l'article L.123-8 du code de l'urbanisme ainsi que les organismes identifiés à l'article L.121-4 du code de l'urbanisme, seront associées à l'élaboration du PLU intercommunal lors de réunions d'étude qui auront lieu avant l'arrêt du projet,
- 4) D'associer les services de l'État à l'élaboration du PLU intercommunal au sens de l'article L.123-7 du code de l'urbanisme,

- 5) De demander la mise à disposition gratuite des services extérieurs de l'Etat, au sens de l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, auprès de la Communauté de Communes, pour l'élaboration du PLU intercommunal,
- 6) De charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation des études nécessaires à l'élaboration du PLU intercommunal,
- 7) De donner l'autorisation au Président de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLU intercommunal,
- 8) De charger le Président de solliciter toute subvention susceptible de concourir au financement des études et de la réalisation du PLU intercommunal et de solliciter de l'État, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, pour qu'une dotation globale de décentralisation soit allouée à la collectivité pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU intercommunal,
- 9) Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU intercommunal seront inscrits au budget primitif en section d'investissement,
- 10) Que la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole se fera sous forme de :
  - Publications dans les journaux locaux,
  - Pages spéciales sur le site Internet de la CCAVM et des Communes qui en sont dotées,
  - Mise à disposition dans les Communes de l'état d'avancement des études à chacune des phases (diagnostic, PADD, zonage, ..),
  - Réunions publiques avec la population (2 minimum),
  - Publication dans les bulletins municipaux existants,
  - Tenue d'un registre d'expression à la disposition du public au siège de la CCAVM et dans chacune des mairies destiné à recueillir les avis, les remarques, les propositions, ... de la population.
- 11) Que la collaboration avec les Communes membres de la CCAVM se fera sous la forme :
  - D'une saisie des conseils municipaux pour avis motivé, suivie d'une Conférence intercommunale des Maires et d'une approbation par le Conseil Communautaire pour chacune des phases (PADD, délimitation du zonage et avant l'arrêt du PLU intercommunal),
  - D'une Conférence intercommunale des Maires afin de proposer des réponses aux remarques faites durant l'enquête publique et aux conclusions du Commissaire enquêteur.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, Monsieur Didier IDES indique que la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet de l'Yonne,
- Au Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,
- Au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population de l'Yonne,
- Au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne,
- Au Président du Conseil Départemental de l'Yonne,
- Au Président du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Au Président de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président de la Chambre des Métiers,
- Au Président du PETR du Grand Avallonnais, Établissement public chargé du SCOT au sens de l'article L.122-4 du code de l'urbanisme,
- Aux Maires des Communes limitrophes et aux Présidents des EPCI directement intéressés ou voisins (*réf. : liste en annexe à la délibération*),
- A l'organisme de gestion du Parc naturel régional du Morvan,
- A l'institut national de l'origine et de la qualité.

Monsieur Didier IDES précise :

- ✓ Conformément à l'article R.130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera également transmise au Centre national de la propriété forestière (CNPFF),
- ✓ Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des Communes membres durant un mois et d'une mention dans le journal local diffusé dans le département.
- ✓ Conformément à l'article R.5211-41 du CGCT, la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

En réponse à différentes questions, le Président ou Monsieur Didier IDES communiquent les informations suivantes :

- ✓ Le coût d'un PLUI est estimé au maximum à 17 000,00 euros HT en moyenne par commune, subventions non déduites (le coût d'un PLU communal se situe environ entre 25 000,00 euros et 30 000,00 euros HT). Pour information, il est précisé que le coût de l'élaboration du SCOT, à l'échelle du PETR du Grand Avallonnais, est de 152 000,00 euros HT, subventions non déduites (montant bien inférieur aux prévisions),
- ✓ Les études récentes réalisées dans les communes seront intégrées dans le cahier des charges,
- ✓ Le coût de l'étude sera forfaitaire et si le délai n'est pas respecté, la CCAVM ne payera pas de majorations,

- ✓ La signature du marché n'interviendra qu'à la suite d'un plan de financement validé,
- ✓ Seuls les PLUI peuvent bénéficier de subventions à un taux maximal et le reliquat sera à la charge de la CCAVM,
- ✓ L'état des lieux des communes en terme de documents d'urbanisme est le suivant : 11 POS ou PLU (les POS étant amenés à disparaître), 2 cartes communales et 32 en RNU,
- ✓ L'objectif est d'adopter le PLUI pendant le mandat,
- ✓ Les Conseils Municipaux devront se positionner sur le PLUI à chaque phase de l'étude et pendant celle-ci, chaque commune sera représentée par un correspondant permanent et éventuellement un suppléant,
- ✓ Le PLUI permettra de réaliser un document commun et cohérent sur le territoire et évitera une situation de blocage pour les communes en RNU,
- ✓ Dès la prescription du PLUI, la commune perd la compétence mais la signature des permis de construire reste de la compétence des Maire sauf décision contraire,

**Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et compte tenu des considérants susvisés, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à bulletin secret (39 voix pour, 4 bulletins blancs et 23 voix contre), DÉCIDE :**

- 1) De prescrire l'établissement d'un Plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire intercommunal, conformément aux dispositions de l'article L.123-1 et suivant du code de l'urbanisme,
- 2) De le tenir à la disposition du public, le porter à la connaissance du Préfet ainsi que tout élément nouveau communiqué au cours de l'élaboration du document dans leur intégralité dès leur notification au Président conformément aux articles L.121-2 et R.121-1 du code de l'urbanisme,
- 3) Que les personnes publiques, autres que l'État, qui en auront fait la demande conformément à l'article L.123-8 du code de l'urbanisme ainsi que les organismes identifiés à l'article L121-4 du code de l'urbanisme, seront associées à l'élaboration du PLU intercommunal lors de réunions d'étude qui auront lieu avant l'arrêt du projet,
- 4) D'associer les services de l'État à l'élaboration du PLU intercommunal au sens de l'article L.123-7 du code de l'urbanisme,
- 5) De demander la mise à disposition gratuite des services extérieurs de l'Etat, au sens de l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, auprès de la Communauté de Communes, pour l'élaboration du PLU intercommunal,
- 6) De charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation des études nécessaires à l'élaboration du PLU intercommunal,
- 7) De donner l'autorisation au Président de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLU intercommunal,
- 8) De charger le Président de solliciter toute subvention susceptible de concourir au financement des études et de la réalisation du PLU intercommunal et de solliciter de l'État, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, pour qu'une dotation globale de décentralisation soit allouée à la collectivité pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU intercommunal,
- 9) Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU intercommunal seront inscrits au budget primitif en section d'investissement,
- 10) Que la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole se fera sous forme de :
  - Publications dans les journaux locaux,
  - Pages spéciales sur le site Internet de la CCAVM et des Communes qui en sont dotées,
  - Mise à disposition dans les Communes de l'état d'avancement des études à chacune des phases (diagnostic, PADD, zonage, ..),
  - Réunions publiques avec la population (2 minimum),
  - Publication dans les bulletins municipaux existants,
  - Tenue d'un registre d'expression à la disposition du public au siège de la CCAVM et dans chacune des mairies destiné à recueillir les avis, les remarques, les propositions,...de la population.
- 11) Que la collaboration avec les Communes membres de la CCAVM se fera sous la forme :
  - D'une saisie des conseils municipaux pour avis motivé, suivie d'une Conférence intercommunale des Maires et d'une approbation par le Conseil Communautaire pour chacune des phases (PADD, délimitation du zonage et avant l'arrêt du PLU intercommunal),
  - D'une Conférence intercommunale des Maires afin de proposer des réponses aux remarques faites durant l'enquête publique et aux conclusions du Commissaire enquêteur.

**Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :**

- Au Préfet de l'Yonne,
- Au Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,
- Au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population de l'Yonne,
- Au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne,
- Au Président du Conseil Départemental de l'Yonne,
- Au Président du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Au Président de la Chambre d'Agriculture,

- Au Président de la Chambre des Métiers,
- Au Président du PETR du Grand Avallonnais, Établissement public chargé du SCOT au sens de l'article L.122-4 du code de l'urbanisme,
- Aux Maires des Communes limitrophes et aux Présidents des EPCI directement intéressés ou voisins (réf. : liste annexée à la délibération),
- A l'organisme de gestion du Parc naturel régional du Morvan,
- A l'institut national de l'origine et de la qualité.

**État précisé :**

- Conformément à l'article R.130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera également transmise au Centre national de la propriété forestière (CNPF),
- Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des Communes membres durant un mois et d'une mention dans le journal local diffusé dans le département,
- Conformément à l'article R.5211-41 du CGCT, la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

<b>O.J N° 5 : ENVIRONNEMENT</b>
---------------------------------

**1°) Règlement de facturation et de tarification de la redevance incitative :** pour faire suite à une phase expérimentale initiée par l'ex-Communauté de Communes de l'Avallonnais en 2012 et poursuivie depuis la fusion intercommunale par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, le Président rappelle que la mise en œuvre de la redevance incitative sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2016 sur l'ensemble du territoire communautaire se substituant à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

- ✓ Vu la directive 75/442 du 15 juillet 1975 modifiée par la circulaire CEE 91/156 du 18 mars 1991, portant notamment sur la définition, l'élimination et la valorisation des déchets,
  - ✓ Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, notamment son article 46,
  - ✓ Vu la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement,
  - ✓ Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2,
  - ✓ Vu notamment les articles L.2224-13 à L.2224-17 et L.2333-76 à L.2333-80 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - ✓ Vu le Code de l'Environnement et notamment son Titre IV : Elimination des déchets et mesure de salubrité générale,
  - ✓ Vu le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés,
  - ✓ Vu les statuts de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN et notamment son article II B « Déchets »,
- Considérant la nécessité de réglementer, tant pour l'hygiène publique que la sécurité des usagers de la voie publique, les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
  - Considérant que ce mode de financement permet de mieux sensibiliser les usagers à la question relative à la production de déchets et leur permet d'agir eux-mêmes tout à la fois sur l'environnement et sur le montant de leur redevance en limitant leur production de déchets,
  - Considérant qu'il convient de fixer les modalités de collecte, de facturation et de paiement de la redevance incitative,
  - Considérant les évolutions en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés,
  - Considérant qu'il convient de définir les droits et les devoirs des usagers et des services,

En réponse à différentes questions, le Président précise que :

- ✓ Les Points d'Apports Volontaires (PAV) sont nettoyés par la CCAVM après demande émise par les communes,
- ✓ Les conteneurs des PAV, sauf ceux pour le verre, seront enlevés en début 2017, le marché arrivant à terme le 31 décembre 2016,
- ✓ Des bacs à clés seront mis à disposition pour les personnes ayant des résidences secondaires et pour celles qui ne peuvent pas être collectées devant chez elles,
- ✓ Pour les personnes ayant des problèmes d'incontinence, leurs familles ou leurs tuteurs devront fournir une attestation sur l'honneur pour pouvoir bénéficier de rouleaux de sacs gratuits,
- ✓ Le projet d'une déchetterie professionnelle sera présenté ultérieurement.

Monsieur COMMARET salue le travail réalisé par la Commission et ajoute que la mise en place de la redevance incitative encourage les citoyens à réaliser le tri des déchets.

Après avoir rappelé la réglementation en vigueur et les différents considérants, avec un avis favorable de principe de la commission « Environnement 1 », le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer sur le règlement de facturation et de tarification de la redevance incitative tel qu'il a été présenté en cours de séance.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE le règlement de facturation et de tarification de la redevance incitative tel qu'il a été présenté en cours de séance.**

**2°) Grilles tarifaires et nombre de levées 2016 :** considérant la phase expérimentale de la mise en œuvre de la redevance incitative initiée depuis 2012 et avec un avis favorable de principe de la commission « Environnement 1 », le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer sur le nombre de levées et sur les grilles tarifaires 2016 telles qu'elles sont présentées en cours de séance.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE les deux grilles tarifaires 2016 annexées au présent compte rendu et FIXE à 18 le nombre de levées comprises dans la part fixe de la redevance incitative.**

## **O.J N° 6 : ACTION SOCIALE**

**Transfert de la gestion des crèches d'AVALLON au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :** conformément aux statuts, Monsieur Nicolas ROBERT, Vice-président en charge de l'Enfance/Jeunesse, rappelle que le transfert des crèches CARIBOU et GALIPETTE de la Ville d'AVALLON à la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et propose les rapports suivants à la décision du Conseil Communautaire :

**1°) Convention de mise à disposition du service « Ressources Humaines » de la ville d'AVALLON :** afin d'assurer la gestion du personnel transféré, Monsieur Nicolas ROBERT explique que la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN et la Ville d'AVALLON ont étudié la possibilité de s'appuyer sur le service « Ressources Humaines » de la Ville. Il précise que cette possibilité se justifie par 2 constats majeurs : un service « Ressources Humaines » insuffisamment étoffé au sein de la CCAVM et la complexité inhérente au fonctionnement des crèches (respect des taux d'encadrement, respect des niveaux de qualification, ...). Monsieur Nicolas ROBERT indique que la mise à disposition partielle du service « Ressources Humaines » de la Ville d'AVALLON aurait un coût annuel réel de 12 795,00 euros selon les modalités définies dans le projet de convention. Il propose au Conseil Communautaire de délibérer sur les termes de la convention de mise à disposition telle qu'elle est proposée et, le cas échéant, pour autoriser le Président à signer ladite convention avec le Maire d'AVALLON.

Il espère que la CCAVM prendra en charges les Ressources humaines en 2017.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE la convention de mise à disposition du service « Ressources Humaines » de la ville d'AVALLON telle qu'elle est présentée et AUTORISE le Président à signer ladite convention avec le Maire d'AVALLON.**

**2°) Convention de mise à disposition des services techniques de la ville d'AVALLON :** afin d'assurer la continuité de la gestion et le fonctionnement des deux structures et la bonne organisation des services, Monsieur Nicolas ROBERT explique que la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN et la Ville d'AVALLON ont étudié la possibilité de s'appuyer sur les services techniques de la Ville. Il précise que cette mise à disposition se traduirait par l'entretien courant des espaces verts et des bâtiments. Monsieur Nicolas ROBERT indique que la mise à disposition partielle des services techniques de la Ville d'AVALLON aurait un coût annuel forfaitaire de 6 700,00 euros selon les modalités définies dans le projet de convention. Il propose au Conseil Communautaire de délibérer sur les termes de la convention de mise à disposition telle qu'elle est proposée et, le cas échéant, pour autoriser le Président à signer ladite convention avec le Maire d'AVALLON.

Le Président précise que :

- ✓ le reste à charge pour la collectivité est de 5 000 €/place/an,
- ✓ une visite des crèches pourrait être organisée (voir d'autres bâtiments communautaires) sachant que peu d'élus se sont déplacés lors des dernières visites organisées.

Monsieur Nicolas ROBERT indique que le budget annexe créé en 2016 fera apparaître le coût réel.

Monsieur Philippe LENOIR regrette de n'avoir pas eu les éléments financiers au moment du vote du transfert de la compétence.

Madame Isabelle HOUË-HUBERDEAU indique à Madame Élise VILLIERS que les crèches sont aux normes d'accessibilité pour le fonctionnement actuel et conforme aux préconisations de la PMI.

Monsieur Gérard DELORME précise qu'un lave-vaisselle a été acheté et que l'aménagement d'un espace sensoriel a été réalisé.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE la convention de mise à disposition des services techniques de la ville d'AVALLON telle qu'elle est présentée et AUTORISE le Président à signer ladite convention avec le Maire d'AVALLON.**

**3°) Procès-verbal de mise à disposition des biens :** Monsieur Nicolas ROBERT explique que l'article L.5211-17 du CGCT disposant que le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application des articles L.1321-1 et suivants à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert : c'est-à-dire la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles ou immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Conformément aux termes de l'article L.1321-2 du CGCT, il ajoute :

- Que la remise des biens a lieu à titre gratuit,
- Que le bénéficiaire de la mise à disposition assume alors l'ensemble des obligations du propriétaire (fonctionnement et investissement),
- Qu'il assure également le renouvellement des biens mobiliers et possède tous pouvoirs de gestion,
- Qu'il peut autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et produits,

- Qu'il agit en justice en lieu et place du propriétaire,
- Qu'il peut de même procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions, propres à assurer le maintien de l'affectation des biens,
- Qu'il est substitué de plein droit à la Ville dans toutes ses délibérations ou actes relatifs à la compétence transférée (emprunts, marchés, contrats...) et dans tous ses droits,
- Que la mise à disposition dure aussi longtemps que le bien est nécessaire à l'exercice de la compétence.

Suite à une question de Madame Sonia PATOURET-DUMAY, Monsieur Nicolas ROBERT donne lecture d'un extrait du compte-rendu du Comité de pilotage du 7 septembre 2015 :

- *Réhabilitation de la halte-garderie « CARIBOU » : 208 400,00 euros*
  - o *Simulation du reste dû de l'emprunt : annuités de 19 105,98 euros jusqu'en 2025,*
  - o *Le Copil note que ce prêt pourrait être renégocié et qu'il convient donc d'organiser une réunion de travail avec l'établissement bancaire.*

Monsieur Nicolas ROBERT propose au Conseil Communautaire de délibérer sur cette mise à disposition qui doit être constatée par procès-verbal établi contradictoirement et préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens, leur valeur et, le cas échéant, pour autoriser le Président à signer ledit procès-verbal avec le Maire de la Ville d'AVALLON.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE la mise à disposition des biens qui doit être constatée par procès-verbal établi contradictoirement et préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et leur valeur telle qu'elle est présentée et AUTORISE le Président à signer ledit procès-verbal avec le Maire de la Ville d'AVALLON.**

**4°) Désignation de deux élus titulaires et de deux élus suppléants à la commission d'attribution des places de crèches :** pour faire suite à l'adoption du règlement de fonctionnement des deux structures multi-accueil en date du 16 novembre 2015, le Président explique qu'il est nécessaire de désigner deux élus titulaires et deux élus suppléants pour siéger à la Commission d'attribution des places de crèches « CARIBOU et GALIPETTE ». Il propose les candidatures de Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU et de Monsieur Nicolas ROBERT comme membres titulaires et de Messieurs Michel GUILBERT et Michel MILLET comme membres suppléants.

**Le Conseil Communautaire DÉSIGNE, à main levée et à l'unanimité, Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU et Monsieur Nicolas ROBERT comme membres titulaires et Messieurs Michel GUILBERT et Michel MILLET comme membres suppléants pour siéger à la commission d'attribution des places de crèches « CARIBOU et GALIPETTE »**

**O.J N° 7 : FINANCES**

**1°) Décision modificative n° 2015 – 5 du budget principal :** Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des finances, propose au Conseil Communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative n° 2015-5 du budget principal afin d'inscrire des crédits budgétaires permettant de réaliser les opérations ci-dessous :

- Passer une double écriture équilibrée recettes/dépenses pour les travaux confiés en maîtrise d'ouvrage déléguée par les Communes,
- Réaliser des virements entre comptes.

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
605 – Travaux	26 000,00	704 – Travaux	-197 463,00
61551 – Matériel roulant	5 154,00	70875 – Remboursement par les communes	223 463,00
6237 – Publications	-5 154,00		
6218 – Autre personnel extérieur	750,00		
64111 – Rémunération principale	9 311,00		
64112 – NBI, SFT	1 724,00		
64118 – Autres indemnités	-766,00		
64131 – Rémunération	-12 561,00		
64138 – Autres indemnités	-2 400,00		
6451 – Cotisation à l'URSSAF	-4 297,00		
6453 – Cotisation aux caisses de retraite	2 160,00		
6455 – Cotisations pour assurance du personnel	6 607,00		
6478 – Autres charges sociales diverses	-4 109,00		
6488 – Autres charges	3 581,00		
<b>Total</b>	<b>26 000,00</b>	<b>Total</b>	<b>26 000,00</b>

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
458134 – Dépenses QUARRÉ LES TOMBES	4,50	458134 – Recettes QUARRÉ LES TOMBES	4,50
458141 – Dépenses SAINTE MAGNANCE	507,00	458241 – Recettes SAINTE MAGNANCE	507,00

458145 – Dépenses VOUTENAY SUR CURE	48,03	458245 – Recettes VOUTENAY SUR CURE	48,03
<b>Total</b>	<b>559,53</b>	<b>Total</b>	<b>559,53</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n° 2015-5 du budget principal telle qu'elle a été présentée.**

**2°) Décision modificative n° 2015 – 2 du budget annexe du Parc d'activités des « Portes du MORVAN et d'AVALLON » :** Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des finances, propose au Conseil Communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative n° 2015-2 du budget annexe du Parc d'activités des « Portes du MORVAN et d'AVALLON » afin d'inscrire des crédits budgétaires permettant de réaliser les opérations ci-dessous (virements entre comptes) :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
6045 – Achats d'études et de prestations de services	4 070,00		
605 – Achats de matériels, équipement et travaux	33 000,00		
608 – Frais accessoires	-37 070,00		
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>Total</b>	<b>0,00</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n° 2015-2 du budget annexe du Parc d'activités des « Portes du MORVAN et d'AVALLON » telle qu'elle a été présentée.**

**3°) Contractualisation d'une ligne de trésorerie :** Monsieur Bernard RAGAGE rappelle que la ligne de trésorerie de 1 000 000,00 euros, souscrite par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, arrive à échéance le 22 janvier 2016. Il propose qu'elle soit renouvelée pour un montant maximum de 2 000 000,00 euros selon l'état des besoins et, à ce titre, une consultation sera lancée auprès de plusieurs établissements bancaires. Monsieur Bernard RAGAGE explique que cette ligne de trésorerie se justifie par l'impact financier des trois points suivants :

- ✓ Le versement du solde des recettes (participation des Ets SCHIEVER et subventions « Europe/Conseil Régional/Département) du projet du Parc d'activités « des Portes du MORVAN et d'AVALLON » dont les travaux ont été réceptionnés en octobre 2015 (besoin maximum estimé : 500 000,00 euros),
- ✓ L'encaissement, en juillet 2016, des contributions des utilisateurs du service des « déchets ménagers » relatif au 1<sup>er</sup> semestre 2016 inhérent à la mise en place de la redevance incitative au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (besoin maximum estimé : 1 100 000,00 euros),
- ✓ Le versement 2016 des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne dans le cadre du transfert des crèches au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (besoin estimé : 400 000,00 euros).

Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour approuver le recours à une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 2 000 000,00 euros selon l'état des besoins et, le cas échéant, d'autoriser le Président à signer le contrat avec l'établissement bancaire retenu, sous couvert de l'avis de la Commission d'appel d'offres.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le recours à une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 2 000 000,00 euros selon l'état des besoins et AUTORISE le Président à signer le contrat avec l'établissement bancaire retenu, sous couvert de l'avis de la Commission d'appel d'offres.**

**4°) Conventions à conclure pour le transfert des emprunts de la Ville d'AVALLON à la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN :** Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des finances, explique que l'article L.1321-2 du CGCT dispose que la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats que cette dernière a pu conclure, notamment en matière d'emprunts. Il indique que la Ville d'AVALLON a contracté deux emprunts affectés à l'exercice de la compétence « Gestion des Crèches » et qu'il convient alors, soit de faire établir par l'établissement bancaire concerné le projet d'avenant tripartite permettant le transfert de l'emprunt de la Ville à la Communauté de Communes, soit d'établir une convention financière fixant les modalités de remboursement à la Ville.

- ✓ Considérant le contrat de prêt n° 86096098 signé le 24 décembre 2004 auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté - 153 055.93 euros de capital restant dû à l'échéance du 25 mars 2016 - affecté à la « Gestion de la Crèche Caribou » - contrat à taux fixe de 4.25 % - dernière échéance le 25 mars 2025,
- ✓ Considérant le contrat de prêt n° 1000930 contracté le 18 septembre 2001 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - 9 690.72 euros de capital restant dû à l'échéance du 1<sup>er</sup> décembre 2016 - affecté à la « Gestion de la Crèche Galipette » - contrat au taux de 4.20 % révisable Livret A - dernière échéance le 1<sup>er</sup> décembre 2016,

Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour autoriser le Président à signer :

- ✓ entre la Ville, la CCAVM et la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté, l'avenant tripartite de transfert du contrat de prêt à hauteur de 153 055.93 euros selon les modalités visées ci-dessus,
- ✓ la convention financière à intervenir avec la CCAVM pour le remboursement de la dernière échéance de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les modalités visées ci-dessus.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer :**



- ✓ entre la Ville, la CCAVM et la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté, l'avenant tripartite de transfert du contrat de prêt à hauteur de 153 055.93 euros tel qu'il a été présenté,
- ✓ la convention financière à intervenir avec la CCAVM pour le remboursement de la dernière échéance de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations telle qu'elle a été présentée.

<b>O.J N° 8 : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES</b>
--

- ✓ Avis sur la dérogation municipale à la règle du repos dominical des salariés des commerces de détail : Monsieur Gérard DELORME, Vice-président à la CCAVM et Adjoint au maire de la Ville d'AVALLON, présente le contenu de la dérogation municipale à la règle du repos dominical des salariés des commerces de détail et il explique que le Maire ne peut autoriser l'ouverture plus de cinq dimanches qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.  
**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (5 abstentions), ÉMET un avis favorable sur les propositions suivantes :**
  - **D'arrêter 8 dates pour les commerces de détail toutes branches d'activités confondues (hors concessions automobiles) : 10 janvier, 26 juin, 3 juillet, 4 septembre, 27 novembre, ainsi que les 4, 11 et 18 décembre 2016 et d'autoriser jusqu'à 4 dimanches supplémentaires dans l'année, sachant que chacun devra faire une demande préalable en mairie (autorisation qui sera donnée à titre individuel étant précisé que le nombre de dimanches supplémentaires accordés ne pourra excéder 4),**
  - **D'autoriser les concessionnaires automobiles à ouvrir jusqu'à 5 dimanches dans l'année, sachant qu'une demande devra être faite en mairie préalablement.**
- ✓ Madame Noëlle RAUSCENT explique que la Maison de santé pluridisciplinaire de VÉZELAY a obtenu le prix d'architecture du moniteur 2015, labellisé prix « Lieux d'Activités ».
- ✓ Monsieur Philippe LENOIR, Vice-président, rend compte d'une réunion sur l'accessibilité organisée par le Département de l'Yonne à laquelle il a participé en lieu et place du Président.
- ✓ Le Président indique qu'il va prochainement adresser différents courriers relatifs à la voirie aux 45 Communes.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.**